

MAIRES FRANCE

Juillet-Août 2001

111

L'ACTUALITÉ

Sécurité : la réponse des maires

M. Gilles de Robien, maire d'Amiens et M. Jean Pierre Balduyck, maire de Tourcoing co-président un groupe de travail sur la sécurité des personnes et des biens.

Ce groupe essentiellement composé de maires sera chargé d'élaborer des propositions pour une nouvelle politique territoriale de sécurité. Il sera tout particulièrement chargé de réfléchir

à la place du maire et aux moyens qu'il faudrait lui reconnaître.

Il a été demandé à M. Alain Bauer de dresser, en qualité d'expert, un état des lieux objectif à partir duquel le groupe travaillera.

La première réunion s'est tenue le 27 juin dernier dans les locaux de l'AMF. À suivre au prochain congrès.

Répartition de la DGF en 2002... à suivre

Lors du débat d'orientation budgétaire, Laurent Fabius, ministre des Finances et de l'économie a souligné la bonne santé financière des collectivités locales marqué par leur capacité de financement estimée à près de 40 Mds de F pour 2001.

Alors que se profilent, du fait de la poursuite du développement de l'intercommunalité, de nouvelles difficultés de répartition de la DGF pour 2002, c'est en interne, selon le ministre, que doivent être trouvées les solutions, notamment en accentuant le recours à la péréquation. Il est donc à craindre que l'an prochain, le gouvernement cherche à limiter les abondements qui, jusqu'alors, permettaient de financer une partie de la DGF des communautés d'agglomération et d'assurer la progression, voire le seul maintien, des dotations de solidarité urbaine et rurale.

Il se peut également, et des réflexions à ce sujet sont en cours à la Direction générale des collectivités locales, que le calcul de la DGF des communes et de la DGF des structures intercommunales fasse, à terme, l'objet d'une consolidation c'est-à-dire qu'il soit fait référence désormais à leur montant cumulé.

M. Vaillant, ministre de l'Intérieur, s'est engagé à donner aux élus avant la mi-juillet une note de travail sur ces sujets.

L'euro facilité

Dans différents cas : marchés publics, échéanciers des prêts... le basculement à l'euro impose que des constats de conversion soient établis avant le 1er Janvier 2002 par les communes et les entreprises partenaires.

Contrairement à ce que préconisaient jusqu'alors les services de l'Etat, il n'est plus nécessaire que chaque constat de conversion fasse l'objet d'une délibération du conseil municipal.

À la suite de la demande de l'AMF, il est désormais possible au conseil municipal d'adopter une délibération de portée générale autorisant le maire à signer les constats de conversion nécessaires, sans qu'il soit prévu de lister ces constats. Cet assouplissement devrait permettre de faciliter le passage à l'euro.

Réduction pour embauche et investissement

À la suite de l'arrêt du Conseil d'État jugeant que l'État devait prendre en compte les rôles supplémentaires de taxe professionnelle pour calculer la compensation REI, Florence Parly, ministre du Budget, s'était engagée à proposer aux élus un mode forfaitaire de remboursement des sommes dues aux collectivités locales au titre de ces rôles supplémentaires.

À ce jour aucune proposition n'a été faite aux associations d'élus locaux ; et il n'existe pas d'accord entre elles et l'Etat à ce propos, malgré ce qui a pu parfois être dit par des fonctionnaires des services fiscaux.

Beaucoup d'entre vous ont déposé des réclamations gracieuses, auprès de l'administration fiscale et ceci nous paraissait suffisant puisqu'une solution globale devait être trouvée rapidement. Dans l'attente de celle-ci, et parce que les délais des procédures gracieuses parviennent à forclusion, il ne nous semble pas inutile que des procédures contentieuses soient engagées afin que les collectivités locales puissent obtenir par la voie judiciaire ce qu'elles ne sont pas actuellement en mesure d'obtenir par une voie négociée.

Sénatoriales : date de désignation des délégués des conseils municipaux

Dans l'attente de la parution du décret convoquant les électeurs sénatoriaux et fixant la date de désignation des délégués par les conseils municipaux, l'AMF appelle dès à présent votre attention sur les dates envisagées par le ministère de l'Intérieur. En effet, dans les départements concernés par le renouvellement des mandats sénatoriaux, l'élection des sénateurs pourrait se dérouler le dimanche 23 septembre, la désignation préalable des délégués des communes par les conseils municipaux devant être alors fixée au vendredi 31 août.

Brèves

Prochains colloques

Le Cercle français de l'eau, présidé par M. le sénateur Jacques Oudin organise en partenariat avec l'AMF le jeudi 4 octobre prochain au Sénat un colloque sur le thème " des responsabilités auxquelles sont confrontés les élus et leurs partenaires dans le cadre de la gestion locale de l'eau ". Trois ateliers portant sur les obligations des collectivités dans le domaine de l'eau, sur la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement et sur la planification locale solidaire sont au programme du matin. La table de l'après-midi sera consacrée à une analyse prospective dans le cadre des évolutions législatives actuelles.

L'AMF et l'ADEME organisent le 16 octobre 2001 au CNIT à Paris la Défense une journée de débat et de travail consacrée à la valorisation organique des déchets et à la mise en place des nouvelles filières (piles, journaux gratuits, pneumatiques usagés, produits électriques et électroniques en fin de vie...). L'objectif de la journée est de faire le point sur le développement de ces nouvelles filières et de débattre des questions concernant le rôle des collectivités locales : comment réussir concrètement des projets de valorisation organique ? comment répartir clairement les responsabilités ? quel juste partage des coûts ? quel rôle des collectivités dans l'organisation des collectes ?
Contact : ADEME. Véronique Benoy. Tél. 02 41 20 42 51.

Enquête relative à l'action éducative locale

Pour le prochain Congrès des maires de France, l'AMF avec la collaboration de l'ANDEV (Association des directeurs de l'éducation des villes de France) réalise une enquête afin d'une part, de dresser un portrait global de l'action éducative des communes et des modes de partenariats dans le domaine de l'éducation et, d'autre part, d'appréhender les évolutions envisagées par les maires au cours de ce nouveau mandat. Le questionnaire, adressé à un

certain nombre de maires est également téléchargeable sur le site Internet de l'AMF (www.amf.asso.fr) pour ceux qui souhaitent y répondre et est à retourner dans les meilleurs délais (par lettre, fax ou mail).

Contact à l'AMF : Monique Kreps Sellam. Tél. : 01 44 18 13 80. E-mail (mksellam@amf.asso.fr) Fax : 01 44 18 14 24.

Contact à l'ANDEV : Francis Oudot, président. Tél. : 03 26 77 76 25. mail francis.oudot@andev.com.fr

Conférence de la Famille 2001

La Conférence de la famille qui s'est tenue le 11 juin dernier a permis au gouvernement d'annoncer différentes mesures dans les domaines de la responsabilité parentale partagée, de l'accueil de la petite enfance, de l'autonomie des jeunes, de l'aide aux familles en difficulté et aux familles ayant un enfant handicapé. Les communes retiendront principalement les mesures liées à l'accueil des jeunes enfants et notamment la reconduction du " fonds d'investissement pour la petite enfance " (FIPE) qui sera abondé d'un milliard de francs cette année ainsi que la revalorisation des dotations de prestations de service pour l'accueil

de la petite enfance. Concernant les mesures qui accompagneraient la réforme de la famille, l'AMF s'est prononcée favorablement sur le principe de l'expérimentation de la " cérémonie parentale " lors de la naissance d'un enfant et souhaite que soit établi sur cette base un bilan afin de se prononcer définitivement. De plus, l'AMF a accueilli plutôt positivement la mise en place d'un accueil privilégié des parents lors de la reconnaissance d'enfant, destiné à mieux les informer sur leurs devoirs. Ces dispositifs seraient expérimentés auprès de plusieurs communes volontaires.

Concours des "Electrophées Administrations" 2001

Ce concours est destiné à récompenser des valorisations exemplaires dans le domaine des TIC. Une fiche de candidature est disponible sur le site internet de la MTIC (Mission interministérielle pour les technologies de l'information et de la communication) : http://www.mtic.pm.gouv.fr/evenements_ateliers/

electrophees2001.shtml et l'envoyer à l'adresse mél suivante : mailto:carine.bernard@mtic.pm.gouv.fr

L'appel à candidatures sera clos le 30 septembre et la remise des prix aura lieu courant décembre par Michel Sapin, ministre de la Fonction publique et de la Réforme de l'État.

AMF-RÉSEAU

Prochaines assemblées générales des associations départementales de maires

- 12 juillet : Moselle ■ 1er septembre : Charente
- 15 septembre : Ille-et-Vilaine
- 29 septembre : Sarthe

Déchets

Les 6èmes assises nationales des déchets se dérouleront à La Baule les 11 et 12 septembre 2001. Placées sous la présidence de Jacques Péliissard, les assises ont vocation à accueillir l'ensemble des gestionnaires des problématiques de déchets. La valorisation biologique, les déchets de chantier, le financement de l'élimination des déchets, les liens entre énergie, déchets et effet de serre sont notamment au programme des deux journées.

Contact : DRIRE des pays de la Loire. Tél. : 02 51 85 80 99.

Les «gratuits»

Une réunion s'est tenue entre l'AMF, représentée par Jacques Péliissard, la Fédération du commerce et de la distribution et le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le dossier des courriers non adressés (COUNA), qui comprennent les journaux gratuits, les imprimés sans adresse et les annuaires et catalogues. Les bases d'un protocole d'accord AMF/FCD ont été présentées au ministère.

L'objectif est d'obtenir des principaux émetteurs de COUNA une contribution au coût de leur valorisation ou de leur élimination, sous forme de soutiens versés aux collectivités locales, comme pour le programme déchets d'emballages ménagers. Un projet de décret à paraître à l'automne reprend les grandes orientations du protocole d'accord.

La prochaine réunion plénière du groupe COUNA est prévue le 9 juillet.

Politique de logements sociaux et loi "SRU"

L'article 64 de la loi «Solidarité et renouvellement urbain» modifie les compétences des EPCI à fiscalité propre dans le domaine de l'habitat.

Désormais, les compétences obligatoires des communautés d'agglomération en matière d'équilibre social de l'habitat s'énonce comme suit :

" programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement

des personnes défavorisées, amélioration du parc bâti d'intérêt communautaire ".

Par ailleurs, les communautés d'agglomération, et les communautés de communes qui exercent cette compétence, sont titulaires du droit de préemption urbain pour mettre en œuvre la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat dans les périmètres fixés par le conseil communautaire après délibération concordante de la ou des communes concernées.

Ces dispositions, qui doivent figurer dans les statuts des nouvelles communautés, sont applicables de plein droit aux communautés d'agglomération déjà existantes. ■

L'AMF structure sa mission intercommunalité

Placée sous la direction de Dominique Brachet, ancienne directrice de l'association des maires de l'Isère, elle sera constituée à partir du mois de juillet de trois chargés d'études et d'une assistante.

Alain Roby, qui fut directeur de l'association départementale de la Marne, apportera ses compétences juridiques, financières et fiscales au service des structures intercommunales adhérentes à l'AMF.

Il sera épaulé par Marie-Pierre Belhomme qui quitte le département de l'action sociale, culturelle, éducative et sportive de l'AMF pour renforcer la mission intercommunalité.

Michael Carrara, assure depuis le mois d'avril la tenue de l'observatoire de l'intercommunalité et le suivi des politiques publiques.

Isabelle Rapeau aura en charge la réception des

demandes des EPCI, le suivi du courrier et la coordination.

Les demandes commencent à affluer : conseil juridiques, sessions d'information, simulations financières...

Le premier colloque en direction des communautés urbaines et d'agglomération vient de se dérouler à Paris le 21 juin. Il portait sur l'impact de la loi SRU sur les agglomérations.

Il sera suivi dès l'automne d'une réunion destinée aux présidents des structures intercommunales de la région Rhône-Alpes qui précédera la désignation officielle des représentants des structures intercommunales au sein des instances de l'AMF lors du congrès de novembre.

Pour toute demande de renseignements vous pouvez vous adresser à la " mission intercommunalité " de l'AMF au 01 44 18 51 84.

Brèves

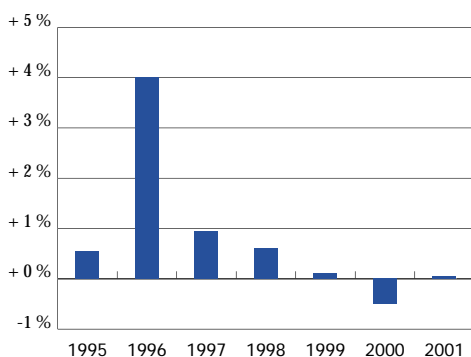
Entendu...

...Au colloque du 21 juin sur l'intercommunalité et la loi SRU auquel participaient 150 Présidents et directeurs de communautés d'agglomérations, Marie-Noëlle Lienemann, secrétaire d'État au Logement a fait savoir qu'elle comptait sur l'AMF pour faire remonter au Ministère les difficultés rencontrées par les élus sur l'application de la loi SRU notamment dans le domaine du logement. Adressez vos propositions au président de l'AMF.

Gardes champêtres : propositions de l'AMF...

Adoptés par le Sénat en première lecture, les amendements introduits à l'initiative de l'AMF dans le projet de loi " Sécurité quotidienne " tendant, d'une part, à reconnaître la qualité d'agent de police judiciaire adjoint aux gardes champêtres et, d'autre part, à rendre effectif leur recrutement par un établissement public de coopération intercommunale n'ont pas été repris par l'Assemblée nationale. Toutefois, cette dernière a réintroduit dans le projet de loi " Démocratie de proximité " la possibilité pour un EPCI de recruter des gardes champêtres. A suivre ...

ÉVOLUTION DES TAUX COMMUNAUX DE TAXE D'HABITATION



Selon les prévisions de la note de conjoncture de juillet 2001 de Dexia Crédit Local, la maîtrise de la pression fiscale, déjà observée depuis 1999, se confirme en 2001 : toutes collectivités et toutes taxes confondues, les taux sont quasiment au même niveau qu'en 2000.

Dans les communes, la pression fiscale reste stable. En matière de taxe d'habitation notamment : 7 % des communes baissent leur taux, 67 % le laissent inchangé, et 26 % d'entre elles l'augmentent, souvent dans des proportions modestes.

Carnet

Conseil national de l'aide aux victimes : Nicole Feidt, député-maire de Toul - 54 (titulaire) ; Françoise de Veyrinas, maire adjoint de Toulouse - 31 (suppléante)

Commission nationale consultative des gens du voyage : Marcel Bauer, maire de Sélestat - 67 ; Pierre Hérisson, sénateur-maire de Sévrier - 74 ; Christian Chapron, maire de Torcy - 77 ; Georges Fournier, maire de Saint-Michel-sur-Orge - 91

Conseil national de l'air : Michel Destot, député-maire de Grenoble - 38 (titulaire) ; Brice Lalonde, maire de Saint-Briac-sur-Mer - 35 (suppléant)

Fonction publique



Fonction publique Agent administratif – Accueil du public – État civil – Nouvelle bonification indiciaire

(Cour administrative d'appel de Nantes, 29 décembre 2000, Commune de Granville, req n° 98NT00812)

Aux termes de l'article 27-1 de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 : "la nouvelle bonification indiciaire des fonctionnaires est attribuée pour certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulières dans des conditions fixées par décret". L'article 1er du décret n°91-711 du 24 juillet 1991 établit la liste des fonctionnaires territoriaux auxquels, en raison de leur fonction, la nouvelle bonification indiciaire est versée mensuellement. Dans la rédaction issue du décret n°92-1108 du 9 novembre 1992, le 18 de l'article 1er du décret accorde la nouvelle bonification indiciaire, de dix points, aux "adjoints administratifs et agents administratifs exerçant à titre principal des fonctions d'accueil du public dans les communes de plus de 10000 habitants ou les établissements publics communaux en relevant". En vertu de l'article 2 du même décret, la bonification ainsi accordée aux adjoints administratifs et agents administratifs est versée à compter du 1er août 1992. Un décret n°96-208 du 12 mars 1996 a étendu, à compter du 1er août 1995, le versement de ladite bonification à l'exercice des mêmes fonctions dans les communes de plus de 5000 habitants. Considérant qu'il n'est pas contesté que Mme Evelyne Costentin, adjoint administratif territorial, affectée au service de l'état civil depuis 1977, a pour activité principale de délivrer les documents qui lui sont demandés par le public, au guichet. Elle exerce

ainsi des fonctions d'accueil du public, au sens des dispositions précitées.

Indemnités des élus



Indemnité de fonction Conseil municipal – Retrait – Motivation

(Conseil d'Etat, 16 mai 2001, Ville de Plouguernevel, req n° 78131)

La mécontente d'un adjoint avec le maire ne peut suffire à justifier qu'il soit privé de l'indemnité prévue par le I de l'article L. 123-4 du code des communes, repris à l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales. Par suite, le conseil municipal ne pouvait légalement se fonder, pour adopter la délibération du 13 décembre 1984 supprimant le versement de cette indemnité à MM Lenoir et Eouzan, sur la circonstance que ces deux adjoints au maire manifestaient une attitude d'opposition au maire et à la majorité municipale ; Considérant que la commune ne justifie en tout état de cause pas que MM Lenoir et Eouzan n'auraient pas effectivement exercé leurs fonctions ; Il résulte de ce qui précède que la commune n'est pas fondée à soutenir que c'est à tort que, par le jugement attaqué, le tribunal administratif a annulé la délibération du 13 décembre 1984.

Procédure disciplinaire



Sanction disciplinaire Retrait – Révocation – Préjudice – Réparation – Procédure

(Cour administrative d'appel de Paris, 24 octobre 2000, Commune de Croissy-sur-Seine, req n° OOPA00251, OOPA00252)

Le maire a infligé à Mme Letailleur la sanction de la révocation, alors que le conseil de discipline de recours a émis l'avis qu'une exclusion temporaire de

fonctions de deux mois était suffisante pour sanctionner la faute commise par l'intéressée.

L'autorité territoriale ne peut prononcer de sanction plus sévère que celle proposée par le conseil de discipline de recours.

Une décision de sanction prise à l'encontre d'un agent public, qui fait seulement obstacle à ce qu'une sanction plus lourde puisse par la suite être infligée à l'intéressé en raison des mêmes faits, ne crée de droits acquis ni au profit de l'autorité investie du pouvoir disciplinaire, ni au profit des tiers. Ainsi le retrait d'une telle décision peut légalement intervenir à tout moment, alors même que, comme en l'espèce, un recours est pendante à l'encontre de l'avis du conseil de discipline et que la sanction n'a, elle, fait l'objet d'aucun recours contentieux.

Il résulte de ce qui précède qu'à la suite de l'avis du conseil de discipline de recours, il incombait au maire de retirer d'office son arrêté. En ne procédant pas à un tel retrait, il a commis une faute de nature à engager la responsabilité de la commune envers Mme Letailleur. Celle-ci est, dès lors, en droit alors même qu'elle n'a pas présenté de demande de réintégration, de poursuivre la réparation du préjudice que lui a causé la privation des traitements qu'elle aurait pu percevoir à compter de l'accomplissement de la sanction d'exclusion temporaire dont elle aurait dû faire l'objet.

MAIRES DE FRANCE

41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07, Tél. : 01 44 18 14 14 - Fax : 01 44 18 14 15.
Directeur de la publication : Dominique Liger - Directeur adjoint de la publication : Gérard Masson - Rédacteur en chef : Stéphane Grimaldi - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli - Maquette-mise en page : Stéphane Camara - Impression : CPI - 86, rue du Colonel Fabien 94230 Cachan - Abonnements : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64 - 22 numéros - Numéro 111. N° de commission paritaire : 58714.

Agenda

27 juin 2001

. Réunion groupe sécurité présidée par MM de Robien et Balduyck

6 septembre 2001

. Bureau

14 septembre 2001

. Commission des communes rurales

18 septembre 2001

. Commission intercommunalité

20-21-22 nov. 2001

. 84ème Congrès des maires de France (Paris Expo Porte de Versailles)



Au sommaire du n° 112 de juillet-août 2001

Actualité : Démocratie de proximité.

Le projet Vaillant prend du volume en première lecture

. Finances locales. Quelle réforme ?

Interview : Jean-Claude Gaysot, ministre de l'Équipement, des transports et du logement

Intercommunalité : L'habitat et le transport dans l'agglomération. Synthèse des travaux de la journée d'étude organisée par l'AMF le 21 juin

Dossier : En vacances la propreté, critère de sélection

Initiatives : Les fonds de participation des habitants

Pratique : Développement rural. L'appel à candidatures du programme Leader +

Textes officiels commentés : Politique de la ville. Mise en œuvre des contrats d'agglomération.



NOUVEAUX MONTANTS INDEMNITAIRES APPLICABLES AU 1^{er} MAI 2001

Le décret n°2001-370 du 25 avril 2001 ayant majoré la valeur du point permettant de déterminer le traitement du personnel de la fonction publique, les indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisées.

1 Indemnités de fonctions brutes mensuelles des maires

Art. L. 2123-23-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (en F)
Moins de 500	17	3 921
De 500 à 999	31	7 150
De 1 000 à 3 499	43	9 918
De 3 500 à 9 999	55	12 686
De 10 000 à 19 999	65	14 992
De 20 000 à 49 999	90	20 759
De 50 000 à 99 999	110	25 372
100 000 et plus (y compris PML)	145	33 445

2 Indemnités de fonctions brutes mensuelles des adjoints

Art. L. 2123-24 du CGCT

Population (habitants)	Barème de référence Art. L. 2123-23 du CGCT		Indemnité des adjoints	
	Taux (en % de l'indice 1015)	Montant	Taux maximal (en % de l'indemnité du maire)	Indemnité brute (en F)
Moins de 500	12	2 768	40	1 107
De 500 à 999	17	3 921	40	1 568
De 1 000 à 3 499	31	7 150	40	2 860
De 3 500 à 9 999	43	9 918	40	3 967
De 10 000 à 19 999	55	12 686	40	5 074
De 20 000 à 49 999	65	14 992	40	5 997
De 50 000 à 99 999	75	17 299	40	6 920
De 100 000 à 200 000	90	20 759	50	10 379
Plus de 200 000	95	21 912	50	10 956

Conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins : 6 % de l'indice 1015 soit 1 384 F

3 Indemnités de fonctions brutes mensuelles des présidents des communautés urbaines et des communautés d'agglomération

Art. L. 5215-16, L. 5211-12 et R. 5211-4 du CGCT

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indemnité de référence du maire d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant l'EPCI)	Indemnité brute (en F)
De 20 000 à 49 999	100	14 992
De 50 000 à 99 999	100	17 299
De 100 000 à 200 000	100	20 759
Plus de 200 000	100	21 912

4 Indemnités de fonctions brutes mensuelles des vice-présidents des communautés urbaines et des communautés d'agglomération

Art. L. 5215-16, L. 5211-12 et R. 5211-4 du CGCT

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indemnité de l'adjoint au maire d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant l'EPCI)	Indemnité brute (en F)
De 20 000 à 49 999	100	5 997
De 50 000 à 99 999	100	6 920
De 100 000 à 200 000	100	10 379
Plus de 200 000	100	10 956

Délégués des communes au conseil des communautés urbaines et des communautés d'agglomération de 100 000 à 399 999 habitants : 6 % de l'indice 1015 soit 1 384 F.

De 400 000 habitants au moins : 28 % de l'indice 1015 soit 6 458 F.

NB. : Ces montants s'appliquent aux communautés urbaines créées avant l'entrée en vigueur de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dont le seuil de constitution correspondait à une population regroupée d'au moins 20 000 habitants.



NOUVEAUX MONTANTS INDEMNITAIRES APPLICABLES AU 1^{er} MAI 2001

5 Indemnités de fonctions brutes mensuelles des présidents d'EPCI dotés d'une fiscalité propre autres que les communautés urbaines et les communautés d'agglomération

Art. L. 5211-12 et R. 5211-4 du CGCT

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indemnité du maire d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant l'EPCI)	Indemnité brute (en F)
Moins de 500	75	2 076
De 500 à 999	75	2 941
De 1 000 à 3 499	75	5 363
De 3 500 à 9 999	75	7 439
De 10 000 à 19 999	75	9 514
De 20 000 à 49 999	75	11 244
De 50 000 à 99 999	75	12 974
De 100 000 à 200 000	75	15 569
Plus de 200 000	75	16 434

6 Indemnités de fonctions brutes mensuelles des vice-présidents d'EPCI dotés d'une fiscalité propre autres que les communautés urbaines et les communautés d'agglomération.

Art. L. 5211-12 et R. 5211-4 du CGCT

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indemnité de l'adjoint au maire d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant l'EPCI)	Indemnité brute (en F)
Moins de 500	75	830
De 500 à 999	75	1 176
De 1 000 à 3 499	75	2 145
De 3 500 à 9 999	75	2 975
De 10 000 à 19 999	75	3 806
De 20 000 à 49 999	75	4 498
De 50 000 à 99 999	75	5 190
De 100 000 à 200 000	75	7 785
Plus de 200 000	75	8 217

7 Indemnités de fonctions brutes mensuelles des présidents d'EPCI sans fiscalité propre

Art. L. 5211-12 et R. 5211-4 du CGCT

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indemnité du maire d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant l'EPCI)	Indemnité brute (en F)
Moins de 500	37,50	1 038
De 500 à 999	37,50	1 470
De 1 000 à 3 499	37,50	2 681
De 3 500 à 9 999	37,50	3 719
De 10 000 à 19 999	37,50	4 757
De 20 000 à 49 999	37,50	5 622
De 50 000 à 99 999	37,50	6 487
De 100 000 à 200 000	37,50	7 785
Plus de 200 000	37,50	8 217

8 Indemnités de fonctions brutes mensuelles des vice-présidents d'EPCI sans fiscalité propre

Art. L. 5211-12 et R. 5211-4 du CGCT

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indemnité de l'adjoint au maire d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant l'EPCI)	Indemnité brute (en F)
Moins de 500	37,50	415
De 500 à 999	37,50	588
De 1 000 à 3 499	37,50	1 073
De 3 500 à 9 999	37,50	1 488
De 10 000 à 19 999	37,50	1 903
De 20 000 à 49 999	37,50	2 249
De 50 000 à 99 999	37,50	2 595
De 100 000 à 200 000	37,50	3 892
Plus de 200 000	37,50	4 108